

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. DEGUIRE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

10.—Du Bureau des Commissaires, répondant à une question re élargissement de la Montée Saint-Michel.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. ROBINSON, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et que copie en soit transmise à M. l'échevin Larivière.

11.—Du Bureau des Commissaires, à l'effet d'homologuer les lignes sur le côté Est de la rue Saint-Timothée.

Délibération remise à la demande de M. l'échevin Poissant.

12.—Du Bureau des Commissaires, soumettant au Conseil une lettre de M. D. Parker.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. ROBINSON, il est

Résolu: Que ledit rapport soit déposé aux archives.

13.—Du Bureau des Commissaires, à l'effet de donner instructions au Département en Loi d'effacer la ligne homologuée de la rue St-Jean-Baptiste, côté Est.

M. E. P. Lachapelle, Commissaire, demande au Conseil de renvoyer au Bureau des Commissaires ledit rapport pour plus ample étude.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MORIN, il est

Résolu: Que ledit rapport soit renvoyé au Bureau des Commissaires.

14.—Du Bureau des Commissaires, à l'effet d'acheter une certaine propriété sur l'avenue Laurier pour y ériger un poste.

Délibération remise à la demande de M. l'échevin Turcot

## QUESTIONS.

M. l'échevin L. A. Lapointe prie le Bureau des Commissaires de dire si M. Gustave Lamothe, C. R., que le Bureau des Commissaires a nommé en rapport avec l'enquête proposée au sujet de l'achat de certain terrain acheté par le Bureau des Commissaires, représente le Conseil, le Bureau des Commissaires et les citoyens en général, ou s'il représente seulement le Bureau des Commissaires. M. l'échevin Lapointe ajoute que certains membres du Conseil craignent qu'un avocat seul ne puisse conduire la cause convenablement et, d'un autre côté, ils sont mécontents du fait qu'ils n'ont pas été consultés lors de la nomination dudit avocat.

M. E. P. Lachapelle, Commissaire, répond que le Bureau des Commissaires, sur l'avis de l'Avocat en Chef de la Cité, avait engagé un avocat étranger pour conduire l'enquête. On l'avait fait afin d'éviter toute critique au cas où rien d'irrégulier ne serait découvert. M. Lamothe, C. R., avait été engagé pour représenter, non pas les Commissaires ni les échevins, mais la ville entière, afin que tous puissent déposer leurs plaintes devant lui.

Et un nouveau débat s'engageant.

M. l'éch. EMARD, appuyé par M. l'éch. ROBINSON,

Propose: Que l'Avocat en Chef de la Cité soit prié d'assister à l'assemblée du Conseil et de donner aux échevins les informations qu'ils désirent au sujet de l'enquête que l'on se propose de faire.

M. l'échevin Martin demande que l'étude de ladite motion soit remise à la prochaine assemblée, vu l'article 288 de la Charte.

Son Honneur le Maire décide que ce point d'ordre n'est pas fondé parce que le débat sur la question à l'étude est trop avancé.

Ladite motion étant mise aux voix, elle fut adoptée et il est

Résolu: En conséquence.

L'Avocat en Chef de la Cité assiste alors à l'assemblée du Conseil et déclare que M. Lamothe, C. R., n'était le représentant d'aucun des deux corps qui gouvernent la ville, mais qu'il représentait la Corporation de Montréal et les contribuables de Montréal.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. DEGUIRE, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

10.—From Board of Commissioners, replying to a question "re" widening of Montée St. Michel.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. ROBINSON, it was

Resolved: That said report be received and that a copy thereof be transmitted to Ald. Larivière.

11.—From Board of Commissioners, to erase homologated lines on East side of St. Timothée street. Consideration deferred at the request of Ald. Poissant.

12.—From Board of Commissioners, submitting to Council letter from Mr. D. Parker.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. ROBINSON, it was

Resolved: That said report be filed of record.

13.—From Board of Commissioners, to instruct the Law Department to erase the homologated line of St. Jean-Baptiste street, East side.

Mr. E. P. Lachapelle, Commissioner, requested the Council to refer said report back to the Board of Commissioners for further consideration.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MORIN, it was

Resolved: That said report be referred back to the Board of Commissioners.

14.—From Board of Commissioners to purchase certain property on Laurier avenue, for the erection of a station.

Consideration deferred, at the request of Ald. Turcot.

## QUESTIONS.

Ald. Lapointe requested the Board of Commissioners to state if Mr. Gustave Lamothe, K. C., whom the Board of Commissioners had appointed in connection with the proposed investigation concerning the purchase of certain property by the Board of Commissioners represented, the Council the Board of Commissioners and the citizens at large or if he represented only the Board of Commissioners.

Ald. Lapointe added that certain members of the Council feared that one advocate would not be able to conduct the case properly and, on the other hand, they felt annoyed that they had not been consulted in the appointment of an avocat.

Mr. E. P. Lachapelle, Commissioner, replied that the Board of Commissioners, had, on the advice of the Chief City Attorney, engaged an outside lawyer to conduct the investigation. This had been done in order to avoid criticism in case nothing irregular was discovered. Mr. Lamothe, K. C., had been engaged as the representative not of the Commissioners nor the Aldermen, but of the entire City, so that all could lay their complaints before him. And, a further debate arising.

Ald. EMARD moved, seconded by Ald. ROBINSON,

That the Chief City Attorney be invited to attend the meeting of the Council and to give to the Aldermen the desired information in connection with the proposed investigation.

Ald. Martin asked that consideration of said motion be deferred until next meeting, in view of Art. 288 of the Charter.

His Worship the Mayor decided that said point of order was not well taken, as the debate on the question at issue had proceeded too far.

Said motion being put, it was carried and

Resolved: Accordingly.

The Chief City Attorney thereupon attended the meeting of the Council and declared that Mr. Lamothe K. C. was neither the representative of either of the two governing bodies of the City, but that he represented the Corporation of Montreal and the ratepayers of Montreal.